

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-524
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Conservatoire

Vérification technique pour la transformation d'une salle de cours en seconde chambre de fonction

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 1° et R.2123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le projet de transformation d'une salle de cours en chambre de fonction au sein du Conservatoire ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2026 accordant l'autorisation de travaux pour la transformation d'une salle de cours en seconde chambre de fonction ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une vérification technique en vue d'obtenir l'autorisation de mise en service de cette seconde chambre de fonction ;

Vu la proposition du Bureau Véritas Construction, 14 avenue du Garric, 15 000 AURILLAC ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat avec le Bureau Véritas Construction, 14 avenue du Garric, 15 000 AURILLAC, pour la vérification technique en vue d'obtenir l'autorisation de mise en service de cette seconde chambre de fonction pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe pôle enseignement diffusion artistique et lecture publique 2026 ;

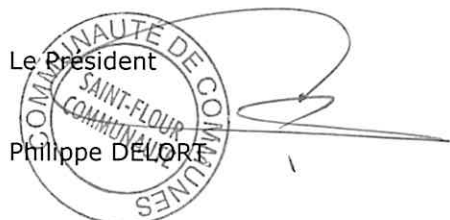
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 2 septembre 2026,

Le Président

Philippe DELORT



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260902-DEC2026-524-AU
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

07 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

07 SEP. 2026

VERIFICATIONS TECHNIQUES EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CONTRAT N° Q-2400217 - 0796025

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

*15 / SAINT FLOUR / TRANSFORMATION D'UNE SALLE DE COURS
EN CHAMBRE DE FONCTION AVEC ÉQUIPEMENT D'UN LIT
RABATABLE (TRAVAUX DÉCRITS DANS L'AT 015 187 26 00002)*

LE MAITRE D'OUVRAGE – CLIENT

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

VILLAGE D'ENTREPRISES
ZA DU ROZIER COREN
15100 SAINT-FLOUR

Représenté par

M. PHILIPPE DELORT

Tél : +33471605686

e.hugon@saintflourco.fr

SIRET : 20006666000016

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

14 AVENUE DU GARRIC
15000 AURILLAC
Centre Budgétaire : 0796025

Représenté par

Philippe AUCHABIE

Responsable d'opérations

Contact commercial

Sandrine CHARDINY

Email : serviceclientara.construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 1 septembre 2026.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

Conditions Générales de services Zone France (CGSF-BVC)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260902-DEC2026-524-AU
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

1. RECAPITULATIF DES PRESTATIONS CONFIÉES

PRESTATIONS CONFIÉES	
Vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public	600,00 EUR HT
MONTANT TOTAL HT	600,00 EUR
TVA (20 %)	120,00 EUR
TOTAL TTC	720,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

15 / SAINT FLOUR / TRANSFORMATION D'UNE SALLE DE COURS EN CHAMBRE DE FONCTION AVEC ÉQUIPEMENT D'UN LIT RABATTABLE (TRAVAUX DÉCRITS DANS L'AT 015 187 26 00002)

Adresse :
Usage principal:

11 rue de Belloy - 15100 ST FLOUR
Chambre de fonction

3. DUREE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le Client. Le contrat prend fin à la remise des livrables liés aux missions.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260902-DEC2026-524-AU
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	PHILIPPE DELORT
Adresse mail :	e.hugon@saintflourco.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	SAINT-FOUR COMMUNAUTE
Numéro SIRET	SIRET : 20006666000016
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR76200066660
Adresse de facturation	VILLAGE D'ENTREPRISES ZA DU ROZIER COREN - 15100 - SAINT-FOUR

Le présent document comporte 7 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.

Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse serviceclientara.construction@bureauveritas.com

Fait à AURILLAC

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Centre Budgétaire : 0796025

SAINT-FOUR COMMUNAUTE
 VILLAGE D'ENTREPRISES ZA DU ROZIER COREN
 15100
 SAINT-FOUR
 Représenté par : **M. PHILIPPE DELORT**
 Tél : +33471605686
 Email : e.hugon@saintflourco.fr
SIRET : 20006666000016
 Le :
 Signature :

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20260902-DEC2026-524-AU
 Date de télétransmission : 07/09/2026
 Date de réception préfecture : 07/09/2026

6. DETAIL DE LA (DES) PRESTATION(S)

PRESTATIONS CONFIEES A BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, la ou les prestation(s) figurant ci-dessous.

Vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture
d'un Etablissement Recevant du Public
Prestation effectuée conformément aux modalités de la fiche mission

FMCCAOERP (v02-2022)

PERIMETRE ET LIEU D'INTERVENTION

Les prestations réalisées par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION relatives à la mission précisée à l'article ci-dessus porteront exclusivement sur :

Libellé(s)	Caractéristique(s)	Précision(s)
Vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public	Une visite finale et diffusion du RVRAT	Vérification technique en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public, dont le programme des travaux d'aménagement doit respecter les règles de sécurité prescrites aux articles R.143-1 à R.143.21 du CCH, portant sur tout ou partie des installations et équipements suivants : - Sécurité incendie

MODALITES SPECIFIQUES

Les vérifications techniques comprennent l'intervention de Bureau Veritas Construction selon la fiche mission indiquée au paragraphe « Prestations confiées à Bureau Veritas Construction ».

7. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

Echéancier	Montant en EUR HT
A la commande	300,00 EUR
A la remise du RVRAT	300,00 EUR

Les échéances de la Phase travaux seront facturées avant le 5 du mois.

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaire, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 700 Euros HT
- vacation 1 journée : 1200 Euros HT

Le prix des vacations spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

En cas de dénonciation du présent contrat soit par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en cas d'inexécution du contrat par le Maître d'Ouvrage, soit par le Maître d'Ouvrage lui-même, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION émettra une facture d'arrêté de comptes au jour de la dénonciation augmentée de 15% du montant total de la rémunération prévisionnelle à titre indemnitaire.

REVISION DES PRIX

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_o \times I / I_o$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

P_o = prix de base à la date du contrat

I_o = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 321,7

8. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 77 kg de CO2 équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO2 relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition

climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE ET FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS

- [FMCCAOERP \(v02-2022\)](#)
- [CGSF BVC \(v09-2024\)](#)